

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue à l'heure ordinaire des séances du conseil le **5 décembre 2023 à 20 h**, sous la présidence de Madame Julie Lemieux, mairesse.

Sont présents les conseillers : M. Steven Strong-Gallant
Mme Isabelle Paré
Mme Line Asselin
Mme Nicole Hémond

Sont absents les conseillers : M. Sébastien Primeau
M. Willy Mouzon

Madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

163-12-23

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la séance du 5 décembre 2023 à 20 h 00.

164-12-23

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

ADMINISTRATION

1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023
2. Dépôt des mises à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires des élu(e)s
3. Dépôt du registre des déclarations de dons et autres avantages des élu(e)s pour l'année 2023
4. Nomination d'un(e) maire(sse) suppléant(e) pour l'année 2024
5. Adoption du calendrier des séances ordinaires de conseil pour l'année 2024
6. Appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour sa demande adressée à Hydro-Québec pour l'analyse et le rapport des arbres en conflit avec le réseau de distribution d'électricité sur le territoire
7. Appui à la Ville de Percé pour l'appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales
8. Retrait de la Fondation des amis du Patrimoine de Très-Saint-Rédempteur des assurés additionnels du contrat d'assurances de dommages
9. Autorisation de signature de l'entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre la Ville de Pincourt et les Municipalités de Pointe-Fortune et de Très-Saint-Rédempteur

GREFFE

LOISIRS ET CULTURE

FINANCES

10. Approbation des comptes payés et à payer
11. Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière
12. Appariement des revenus et des charges pour excédent ou déficit pour l'année 2023
13. Affectation de sommes non utilisées au courant de l'année 2023 au surplus accumulé affecté
14. Transfert de sommes du surplus accumulé affecté au surplus accumulé non affecté
15. Autorisation de paiement des demandes de subventions pour les activités de loisirs et de camp de jour de l'année 2023
16. Autorisation de paiement du décompte progressif n 2 des travaux de réfection de chaussée des rues des Pommiers-Fleuris, des Merles, des Hérons et Martin

RESSOURCES HUMAINES

17. Nomination pour le poste de Préposé(e) à l'entretien
18. Désignations de l'Inspecteur municipal pour l'application des divers règlements municipaux, lois et règlements

GESTION DU TERRITOIRE

19. Approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement et la rénovation extérieure de la résidence située au 20, route Principale
20. Acceptation provisoire des travaux de réfection de chaussée des rues des Pommiers-Fleuris, des Merles, des Hérons et Martin
21. Renouvellement du contrat de gré à gré pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles domestiques pour l'année 2024
22. Renouvellement du contrat de gré à gré pour la collecte, le transport et la disposition des déchets volumineux pour l'année 2024
23. Renouvellement du contrat de gré à gré pour la collecte et le transport des matières organiques pour l'année 2024
24. Renouvellement du contrat de gré à gré pour la collecte et le transport des résidus verts pour l'année 2024
25. Renouvellement du contrat de gré à gré pour la collecte et le transport des feuilles d'automne pour l'année 2024

CORRESPONDANCE

26. Dépôt de la correspondance reçue

POINTS D'INFORMATION

27. Affaires diverses

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau		Absent
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		Absent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

165-12-23

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau		Absent
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		Absent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Dépôt des mises à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires des élu(e)s

En vertu de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), tout membre du conseil d'une municipalité doit, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mise à jour mentionnant l'existence de ses intérêts pécuniaires.

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

- Mme Julie Lemieux, mairesse
- Mme Isabelle Paré, conseillère
- Mme Line Asselin, conseillère
- Mme Nicole Hémond, conseillère

Les déclarations des intérêts pécuniaires de Messieurs Steven Strong-Gallant, Sébastien Primeau et Willy Mouzon seront déposés ultérieurement.

Dépôt du registre des déclarations de dons et autres avantages des élu(e)s pour l'année 2023

En vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le greffier-trésorier de la Municipalité doit tenir un registre public des déclarations faites par les membres du conseil lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui peut influencer leur indépendance de jugement ou compromettre leur intégrité. Ce registre doit être déposé par le greffier-trésorier lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre.

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le registre public des déclarations de l'année 2023.

166-12-23

Nomination d'un(e) maire(sse) suppléant(e) pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QU'un(e) maire(sse) suppléant(e) doit être nommé(e) en l'absence de la mairesse ou pendant une vacance à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère ou le conseiller désigné(e) par le conseil devra remplir les fonctions de la mairesse en l'absence de celle-ci ou pendant une vacance à ce poste;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Isabelle Paré, conseillère, soit nommée mairesse suppléante pour l'année 2024.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau		Absent
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		Absent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

167-12-23

Adoption du calendrier des séances ordinaires de conseil pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ., c. C-27.1) prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

IL EST RÉSOLU,

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 et que ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 20 h :

16 janvier (3 ^e mardi du mois)	9 juillet
13 février	6 août (1 ^{er} mardi du mois)
12 mars	10 septembre
9 avril	8 octobre
14 mai	12 novembre
11 juin	10 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la *Loi*.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	Absent	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

168-12-23

Appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans sa demande adressée à Hydro-Québec pour l'analyse et le rapport des arbres en conflit avec le réseau de distribution d'électricité sur le territoire

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 23-10-04-13 adoptée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges demandant à Hydro-Québec une analyse et un rapport des arbres en conflit avec le réseau de distribution d'électricité sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec est une société d'État qui est responsable de la production, du transport et de la distribution de l'électricité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les pannes électriques non fondées survenues à répétition dans plusieurs municipalités du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il serait bénéfique d'approfondir les causes de ces pannes et de valider l'état du réseau électrique actuel;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC ont soumis plusieurs demandes à Hydro-Québec visant l'élagage et la coupe d'arbres potentiellement dangereux pour le réseau de la Société d'État;

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil demande à Hydro-Québec de répondre aux demandes municipales qui visent la protection de son réseau par la coupe ou l'entretien des arbres à proximité des fils électriques.

QUE la présente résolution soit transmise aux autorités d'Hydro-Québec pour traitement et suivi immédiat.

QUE la présente résolution soit transmise à :

- La MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- La députée provinciale de Soulanges.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	Absent	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

169-12-23

Appui à la Ville de Percé pour l'appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :

- « [76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3 (2°) puisqu'il est illégal. »;
- « [77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3 (2°) puisqu'il est illégal. »;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises.* »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau		Absent
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		Absent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

170-12-23

Retrait de la Fondation des amis du Patrimoine de Très-Saint-Rédempteur des assurés additionnels du contrat d'assurance de dommages

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des amis du Patrimoine de Très-Saint-Rédempteur est en processus de dissolution;

CONSIDÉRANT QU'il n'a donc plus lieu que la Fondation des amis du Patrimoine de Très-Saint-Rédempteur soit inscrite à titre d'assuré additionnel au contrat d'assurance de dommages de la Municipalité;

IL EST RÉSOLU,

QUE la Fondation des amis du Patrimoine de Très-Saint-Rédempteur soit retirée de la liste des assurés additionnels du contrat d'assurance de dommages de la Municipalité.

QUE la présente résolution soit transmise au Fonds d'assurance des municipalités du Québec en vue du renouvellement du contrat d'assurance de dommages pour l'année 2024.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	Absent	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

171-12-23

Autorisation de signature de l'entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre la Ville de Pincourt et les Municipalités de Pointe-Fortune et de Très-Saint-Rédempteur

CONSIDÉRANT les obligations et exigences contenues à la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3);

CONSIDÉRANT l'opportunité de mise en commun et de partage des ressources humaines, matérielles et financières en vertu d'une entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE cette entente intermunicipale permettra de rehausser non seulement la résilience organisationnelle, mais aussi la capacité d'anticiper, d'apprécier et de s'adapter en relation avec la gestion des risques, ainsi que l'efficacité à orchestrer une réponse adaptée et coordonnée en cas de sinistre réel ou imminent de chacune des parties prenantes;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville de Pincourt et les Municipalités de Pointe-Fortune et de Très-Saint-Rédempteur désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à la sécurité civile;

IL EST RÉSOLU,

QUE la conclusion ainsi que la signature d'une entente relative à l'établissement d'une démarche intermunicipale en matière de sécurité civile entre la Ville de Pincourt et les Municipalités de Pointe-Fortune et de Très-Saint-Rédempteur soit autorisée.

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente relative à la sécurité civile, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	Absent	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GREFFE

LOISIRS ET CULTURE

FINANCES

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée, Jessica Mc Kenzie, certifie par les présentes que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de décembre 2023.

Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme
Directrice générale et greffière-trésorière

172-12-23

Approbation des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles;

IL EST RÉSOLU,

QUE les comptes suivants soient approuvés et payés :

Comptes	Montant
Chèques nos C2300225 à C2300241	53 963,83 \$
Paiement AccèsD nos L2300260 à L2300268	18 081,67 \$
Salaires paiement direct nos D2300207 à D2300222	11 781,37 \$
Salaires chèque nos P2300045 à P2300047	1 416,14 \$
Total	85 243,01 \$

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau		Absent
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		Absent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière

En vertu de l'article 7.3 du règlement numéro 260-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser pour le mois de novembre 2023.

173-12-23

Appariement des revenus et des charges pour excédent ou déficit pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondantes, ainsi que relativement aux revenus de taxation prévus aux charges de la vidange de boues des fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenus de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté;

CONSIDÉRANT QUE ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnement affectés;

IL EST RÉSOLU,

QU'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts ainsi qu'un excédent ou déficit de taxation relatif aux charges de la vidange de boues de fosses septiques seraient réalisés au cours de l'exercice financier 2023, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

QUE les sommes accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau		Absent
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		Absent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

174-12-23

Affectation de sommes non utilisées au courant de l'année 2023 au surplus accumulé affecté

CONSIDÉRANT QUE certaines des dépenses prévues dans l'exercice financier de l'année 2023 n'ont pu être réalisées, en tout ou en partie, ou ont été reportées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter les dépenses non réalisées au surplus accumulé affecté;

IL EST RÉSOLU,

QU'un montant total de 23 270 \$ de l'exercice financier de l'année 2023 soit affecté au surplus accumulé affecté et que ce montant soit réparti comme suit :

Poste	Titre	Montant
02-120-00-412	Services juridiques	11 270 \$
02-701-50-529	Projets environnement	10 000 \$
02-702-30-447	Activités culturelles biblio	1 000 \$
02-702-30-726	Achat ameublement et équip. bureau (biblio)	1 000 \$

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau		Absent
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		Absent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

175-12-23

Transfert de sommes du surplus accumulé affecté au surplus accumulé non affecté

CONSIDÉRANT QUE certaines des affectations du surplus accumulé affecté n'ont plus à être réservées puisque les projets ont été reportés à long terme, ont été annulés ou que le montant résiduel est négligeable;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de transférer certaines sommes du surplus accumulé affecté au surplus accumulé non affecté;

IL EST RÉSOLU,

QU'un montant total de 6 119,48 \$ du surplus accumulé affecté soit transféré au surplus accumulé non affecté et que ce montant soit réparti comme suit :

Poste	Titre	Montant
02-110-00-310	Frais de représentation/congrès élus	135,67 \$
02-130-00-340	Avis, publicité, information	27,89 \$
02-130-00-454	Formation du personnel	26,92 \$
02-210-00-441	Sûreté du Québec (trop-perçu)	5 929,00 \$

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau		Absent
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		Absent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

176-12-23

Autorisation de paiement des demandes de subventions pour les activités de loisirs et de camp de jour de l'année 2023

CONSIDÉRANT la *Politique définissant les modalités d'octroi de la subvention municipale pour activités de loisirs et camp de jour*;

CONSIDÉRANT QU'un total de 30 demandes de subvention conformes ont été reçues avant la date limite du 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02-702-95-970;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 1 900 \$ affecté aux subventions d'activités de loisirs et de camp de jour est disponible au surplus accumulé affecté;

IL EST RÉSOLU,

QUE le paiement d'un montant total de 3 000 \$ soit autorisé pour les 30 demandes de subvention pour activités de loisirs et camp de jour conformes et approuvées.

QU'un montant de 1 900 \$ du surplus accumulé affecté aux subventions d'activités de loisirs et de camp de jour soit affecté au paiement des présentes demandes de subventions.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau		Absent
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		Absent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

177-12-23

Autorisation de paiement du décompte progressif n 2 des travaux de réfection de chaussée des rues des Pommiers-Fleuris, des Merles, des Hérons et Martin

CONSIDÉRANT la résolution numéro 57-04-23 octroyant le contrat de réfection de chaussée des rues des Pommiers-Fleuris, des Merles, des Hérons et Martin à l'entreprise Roxboro Excavation Inc.;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés entre le 1^{er} octobre et le 21 novembre 2023 par Roxboro Excavation Inc. au montant de 28 341,02 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme CDGU Inc. pour le paiement du décompte progressif n°2;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte est le dernier décompte à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 23-040-03-300;

IL EST RÉSOLU,

QUE le décompte progressif n°2 de l'entreprise Roxboro Excavation Inc. soit accepté.

QUE le paiement d'un montant de 28 341,02 \$ (taxes en sus) soit autorisé.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	Absent	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

178-12-23

Nomination pour le poste de Préposé(e) à l'entretien

CONSIDÉRANT les appels de candidatures lancés entre le 18 septembre et le 3 novembre 2023 pour pourvoir le poste de Préposé(e) à l'entretien;

CONSIDÉRANT l'analyse des curriculums vitae reçus et les entrevues réalisées avec les candidat(e)s retenu(e)s;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario De Roy s'est qualifié pour le poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité ressources humaines lors de sa rencontre du 14 novembre 2023;

IL EST RÉSOLU,

QUE monsieur Mario De Roy soit nommé au poste de Préposé à l'entretien.

QUE le contrat de travail de monsieur De Roy débute le 5 décembre 2023 selon les termes et conditions qui y sont prévues.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer ledit contrat.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	Absent	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

179-12-23

Désignations de l'Inspecteur municipal pour l'application des divers règlements municipaux, lois et règlements

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Alain Nzongo est entré en poste le 27 novembre 2023 et qu'il occupe le poste d'Inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Nzongo doit être désigné par résolution pour l'application des divers règlements municipaux, Lois et Règlements;

IL EST RÉSOLU,

QUE Monsieur Nzongo, Inspecteur municipal, soit désigné comme :

- Inspecteur des bâtiments responsable de l'administration et de l'application des règlements municipaux, en vertu des règlements de la Municipalité;
- Fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme, en vertu de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- Fonctionnaire responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.22), en vertu de l'article 88 de ce Règlement;
- Fonctionnaire responsable de l'application du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r.35.2), en vertu de l'article 105 de ce Règlement;
- Responsable de la mise en application de la section V « Inspection et saisie » du Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002, r. 1).

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	Absent	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION DU TERRITOIRE

180-12-23

Approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement et la rénovation extérieure de la résidence située au 20, route Principale

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour permettre l'agrandissement et la rénovation extérieure de la résidence unifamiliale située au 20, route Principale (lot numéro 2 399 201 au cadastre du Québec) localisée en zone RC-7;

CONSIDÉRANT QUE l'article 200 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 158 prévoit que l'agrandissement et la rénovation extérieure d'une résidence sont assujettis à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les critères du PIIA applicable à la lanière patrimoniale située le long de la route 325;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 21 novembre 2023;

IL EST RÉSOLU,

QUE le PIIA visant l'agrandissement et la rénovation extérieure de la résidence unifamiliale située au 20, route Principale soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	Absent	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

181-12-23

Acceptation provisoire des travaux de réfection de chaussée des rues des Pommiers-Fleuris, des Merles, des Hérons et Martin

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de chaussée des rues des Pommiers-Fleuris, des Merles, des Hérons et Martin ont été complétés le 10 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la tenue, le 11 octobre 2023, de l'inspection provisoire des travaux par la firme CDGU Inc;

CONSIDÉRANT la réception, le 16 novembre 2023, du certificat de réception provisoire des ouvrages de la firme CDGU Inc.;

CONSIDÉRANT la réception de tous les documents précisés à l'article 5.10 du devis pour procéder à l'acceptation provisoire des travaux;

IL EST RÉSOLU,

QUE la réception provisoire des travaux soit autorisée.

QU'une retenue de 5 % soit conservée pour une période d'un (1) an après l'acceptation provisoire des travaux.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau		Absent
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		Absent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

182-12-23

Renouvellement du contrat de gré à gré pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles domestiques pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE l'actuel contrat avec l'entreprise Robert Daoust & Fils Inc. pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles domestiques vient à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le contrat incluait une possibilité de renouvellement pour l'année 2024 selon les mêmes termes et conditions avec un ajustement basé sur le nombre d'unités à desservir et sur l'indice des prix à la consommation (IPC) du mois de septembre 2023 (variation sur 12 mois);

CONSIDÉRANT QUE l'IPC du mois de septembre est de 3,8 %, les conditions et coûts suivants (taxes en sus) s'appliquent pour l'année 2024 :

	Quantité / Coût
Nombre de collectes	36
Nombre d'unités	418
Coût annuel par unité	151,39 \$
Entretien et gestion des bacs annuel par unité	5,70 \$
Fourniture et distribution des bacs	570,90 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 43), les redevances pour l'enfouissement des matières résiduelles sont fixées à 32,00 \$ / tonne pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires 02-451-10-446, 02-451-10-459 et 02-451-10-649;

IL EST RÉSOLU,

QUE le contrat de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles domestiques avec l'entreprise Robert Daoust & Fils Inc. soit renouvelé pour l'année 2024 selon les termes et conditions prévus et au coût total de 66 234,90 \$ (taxes en sus), excluant les redevances pour l'enfouissement des matières résiduelles.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau		Absent
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		Absent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

183-12-23**Renouvellement du contrat de gré à gré pour la collecte, le transport et la disposition des déchets volumineux pour l'année 2024**

CONSIDÉRANT QUE l'actuel contrat avec l'entreprise Robert Daoust & Fils Inc. pour la collecte, le transport et la disposition des déchets volumineux vient à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le contrat incluait une possibilité de renouvellement pour l'année 2024 selon les mêmes termes et conditions avec un ajustement basé sur le nombre d'unités à desservir et sur l'indice des prix à la consommation (IPC) du mois de septembre 2023 (variation sur 12 mois);

CONSIDÉRANT la décision du Conseil de réduire le nombre de collectes de déchets volumineux à six (6) par année;

CONSIDÉRANT QUE l'IPC du mois de septembre est de 3,8 %, les conditions et coûts suivants (taxes en sus) s'appliquent pour l'année 2024 :

	Quantité / Coût
Nombre de collectes	6
Nombre d'unités	418
Coût annuel par unité	17,35 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 43), les redevances pour l'enfouissement des matières résiduelles sont fixées à 32,00 \$ / tonne pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires 02-451-10-446 et 02-451-10-459;

IL EST RÉSOLU,

QUE le contrat de collecte, de transport et de disposition des déchets volumineux avec l'entreprise Robert Daoust & Fils Inc. soit renouvelé pour l'année 2024 selon les termes et conditions prévus et au coût total de 7 252,30 \$ (taxes en sus), excluant les redevances pour l'enfouissement des matières résiduelles.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau		Absent
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		Absent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

184-12-23**Renouvellement du contrat de gré à gré pour la collecte et le transport des matières organiques pour l'année 2024**

CONSIDÉRANT QUE l'actuel contrat avec l'entreprise Robert Daoust & Fils Inc. pour la collecte et le transport des matières organiques vient à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le contrat incluait une possibilité de renouvellement pour l'année 2024 selon les mêmes termes et conditions avec un ajustement basé sur le nombre d'unités à desservir et sur l'indice des prix à la consommation (IPC) du mois de septembre 2023 (variation sur 12 mois);

CONSIDÉRANT QUE l'IPC du mois de septembre est de 3,8 %, les conditions et coûts suivants (taxes en sus) s'appliquent pour l'année 2024 :

	Quantité / Coût
Nombre de collectes	52
Nombre d'unités	418
Coût annuel par unité	72,51 \$

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02-452-35-466;

IL EST RÉSOLU,

QUE le contrat de collecte et de transport des matières organiques avec l'entreprise Robert Daoust & Fils Inc. soit renouvelé pour l'année 2024 selon les termes et conditions prévus et au coût total de 30 311,14 \$ (taxes en sus).

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	Absent	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

185-12-23

Renouvellement du contrat de gré à gré pour la collecte et le transport des résidus verts pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE l'actuel contrat avec l'entreprise Robert Daoust & Fils Inc. pour la collecte et le transport des résidus verts vient à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le contrat incluait une possibilité de renouvellement pour l'année 2024 selon les mêmes termes et conditions avec un ajustement basé sur le nombre d'unités à desservir et sur l'indice des prix à la consommation (IPC) du mois de septembre 2023 (variation sur 12 mois);

CONSIDÉRANT QUE l'IPC du mois de septembre est de 3,8 %, les conditions et coûts suivants (taxes en sus) s'appliquent pour l'année 2024 :

	Quantité / Coût
Nombre de collectes	22
Nombre d'unités	418
Coût annuel par unité	8,77 \$

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02-452-35-466;

IL EST RÉSOLU,

QUE le contrat de collecte et de transport des résidus verts avec l'entreprise Robert Daoust & Fils Inc. soit renouvelé pour l'année 2024 selon les termes et conditions prévus et au coût total de 3 666,32 \$ (taxes en sus).

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	Absent	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	Absent	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

186-12-23

Renouvellement du contrat de gré à gré pour la collecte et le transport des feuilles d'automne pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE l'actuel contrat avec l'entreprise Robert Daoust & Fils Inc. pour la collecte et le transport des feuilles d'automne vient à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le contrat incluait une possibilité de renouvellement pour l'année 2024 selon les mêmes termes et conditions avec un ajustement basé sur le nombre d'unités à desservir et sur l'indice des prix à la consommation (IPC) du mois de septembre 2023 (variation sur 12 mois);

CONSIDÉRANT QUE la collecte des feuilles d'automne pour l'année 2024 sera désormais en simultanée avec la collecte des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE les conditions et coûts suivants (taxes en sus) s'appliquent pour l'année 2024 :

	Quantité / Coût
Nombre de collectes	3
Nombre d'unités	418
Coût annuel par unité	1,19 \$

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02-452-35-466;

IL EST RÉSOLU,

QUE le contrat de collecte et de transport des feuilles d'automne avec l'entreprise Robert Daoust & Fils Inc. soit renouvelé pour l'année 2024 selon les termes et conditions prévus et au coût total de 497,42 \$ (taxes en sus).

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau		Absent
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		Absent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

POINTS D'INFORMATION

Madame Julie Lemieux, mairesse, informe les citoyens sur les affaires diverses suivantes :

- L'adoption des prévisions budgétaires de l'exercice financier de l'année 2024 et l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 sont prévus à la séance extraordinaire du conseil du mardi, 12 décembre à 20 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la période de questions à 20 h 22 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

187-12-23

Levée de l'assemblée

Il est résolu de lever la séance à 20 h 22.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau		Absent
Conseiller siège #6	Willy Mouzon		Absent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

La séance est levée à 20 h 22.

Julie Lemieux
Mairesse

Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Julie Lemieux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Julie Lemieux
Mairesse